

LE DÉBAT EN SUISSE SUR LA CRÉATION DE LA FONCTION D'ATTACHÉ SCIENTIFIQUE À WASHINGTON

ASPECTS STRUCTURELS ET TERMINOLOGIQUES

Toute innovation dans la représentation diplomatique d'un pays suscite des controverses avant que le gouvernement ne prenne sa décision. Il s'agit pour l'administration de traduire dans sa politique extérieure soit la prise en compte de nouvelles compétences dévolues à l'Etat à la suite de besoins nouveaux exprimés au sein de la société, soit la prise de conscience par l'administration elle-même de la nécessité de se doter d'un nouvel instrument pour assurer la participation du pays à l'évolution des échanges de tous ordres avec les partenaires étrangers.

C'est ainsi que dans des contextes différents, l'Etat a doté certaines de ses représentations diplomatiques d'agents spécialisés en fonction d'intérêts spécifiques; il s'est agi d'abord d'attachés commerciaux, complétés selon les cas et souvent à titre temporaire d'attachés financiers, toujours à quelques-uns des postes les plus importants. Il y aura ensuite la décision de créer à l'instar d'autres Etats représentés à Berne, la fonction d'attachés militaires;¹ ces derniers ont d'abord été limités à Berlin, Paris et Rome dès 1937, puis on multipliera les postes pour des périodes limitées ou permanentes à Washington, Londres, Stockholm, Ankara, Madrid, Varsovie, etc. Même si au milieu des années 1950, le Conseil fédéral a décidé de limiter à neuf le nombre des attachés militaires, il se résoudra par la suite, dans le contexte d'une guerre froide qui n'en finit pas, de créer d'autres postes. Actuellement (2008), la Suisse compte 17 attachés de défense, accrédités auprès de 74 Etats. Le Conseil fédéral s'était résolu, au milieu des années 1930, à compléter certaines de ses légations à l'étranger par l'envoi d'attachés militaires par la prise de conscience de la nécessité des autorités fédérales à être informées, en période de tensions internationales et de conflits, des développements militaires tant du point de vue stratégique que technique. Il faudra attendre la fin de la guerre froide et les innovations en matière de communications et de transmissions techniques des informations pour assister à un vaste débat sur l'abandon de cette fonction d'attachés de défense au sein des ambassades suisses. Finalement la décision de

¹ Sur la désignation d'attachés militaires, cf. *Documents diplomatiques suisses (DDS)*, vol. 12, pp. 248–250, vol. 15, doc. 119, pp. 134–136, voir notamment dodis.ch/7646, dodis.ch/9517, dodis.ch/9515, dodis.ch/13236.

la maintenir, tout en lui confiant des tâches plus larges en fonction des nouvelles menaces a été prise en 2006.²

Avant même la fin de la seconde guerre mondiale, dans un contexte de bouillonnement social, qui marque l'immédiat après-guerre, une fonction nouvelle apparaît, celle de l'attaché social. Même si cette fonction avait déjà été inaugurée dans l'immédiat premier après-guerre, par l'Allemagne, la Suède et la Norvège, notamment en relation avec la mise en œuvre de la nouvelle législation sociale internationale et de l'OIT, dans le cas suisse, il a été question de créer une telle fonction dès 1938; mais il faut attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que le Conseil fédéral, à l'instigation des organisations syndicales, décide la création de trois postes, soit à Paris, à Washington et à Londres. Mais très rapidement cette fonction disparaîtra, notamment du fait qu'elle mettait en cause le statut du détenteur de cette fonction, remarquablement exercée par le syndicaliste Emile Rimensberger à Washington ou Georges Chavaz à Paris, dès 1946. A vrai dire, au sein du Département politique fédéral d'alors, on acceptait difficilement l'engagement de syndicalistes, ou simplement de personnes hors de la «carrière», pour des séjours de plus ou moins longue durée en tant qu'attaché social dans quelques-uns des principaux postes diplomatiques. Dans les années 1960, la fonction sera confiée à l'un ou l'autre des collaborateurs de la représentation diplomatique, notamment à ceux chargés des questions économiques.³

Qu'est-ce en effet un «attaché» dans la pratique diplomatique? Un poste dévolu à un spécialiste d'une question spécifique, le social, le culturel, le commercial, le financier, le militaire, etc. et recruté en général en dehors de la carrière diplomatique.

Pourtant, dans la nomenclature diplomatique, l'attaché de Légation ou d'Ambassade désigne le jeune fonctionnaire au premier échelon de sa carrière. Ce débat sémantique cache de vrais enjeux de niveau, de compétence et de structure au sein du service diplomatique. Un des points d'achoppements récurrents concerne non seulement la modalité du recrutement de tels spécialistes ou experts, mais aussi leur rang et leur compétence. Dès le milieu des années cinquante, on abandonne pratiquement la nomination formelle d'attachés sociaux et on assiste à un glissement sémantique vers la désignation de «conseillers»- chargés des questions spéciales – économique, social, culturel, scientifique, industriel, technologique, etc., mais recrutés en général parmi les collaborateurs de la carrière. Une des raisons qui a poussé à cette évolution résulte de l'introduction en 1955 de l'examen

² Cf. Les Attachés de défense. Rapport d'inspection de la Commission de gestion du Conseil national du 23 mai 2006 et Prise de position du Conseil fédéral, *Feuille fédérale*, 31 octobre, 2006, n° 43, accessible sous <http://vlex.ch/vid/attaches-defense-inspection-gestion-33890991>, consulté le 30 juillet 2009.

³ Sur l'origine et la suppression de la fonction d'attaché social, cf. Ursula Akmann-Bodenmann, *Die Schweizerischen Sozialattachés. Ein Beitrag zur Geschichte des diplomatischen Dienstes nach dem Zweiten Weltkrieg*, Zürich 1992.

d'entrée dans la carrière diplomatique, pour en rendre l'accès à quiconque réussirait le concours; le chef du Département politique fédéral d'alors, Max Petitpierre, répondait ainsi à une critique récurrente d'accès réservé à une classe privilégiée de la société. Remarquons toutefois que du point de vue terminologique seuls les attachés militaires garderont leur titre, indépendamment du grade de leur carrière militaire – colonel ou major – recrutés au sein de l'Etat-major général: seules les qualifications varieront en attachés de défense, de sécurité, de l'air qui complètent la dénomination selon les postes. Autrement dit, les attachés militaires ne sont pas des diplomates ordinaires et dépendent administrativement du Département militaire fédéral (actuellement DDPS), même si dans leur fonction à l'étranger ils sont intégrés dans la représentation diplomatique.

Or, au moment où à Berne, on envisage la création d'attachés scientifiques, cette question du rang, mais aussi du rattachement administratif de cette nouvelle fonction est l'objet de nombreuses discussions et controverses. De quelle entité administrative devrait dépendre le nouvel attaché? A qui devrait-il rendre des comptes et des rapports? Plusieurs départements sont en effet intéressés par ses activités: en plus du Département politique (DFAE), le Département fédéral de l'Intérieur (recherche), le Département militaire (nucléaire), le Département fédéral de l'Economie publique (technologie et économie) et le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer (les communications et télécommunications, satellites, etc.) souhaitent bénéficier de ce nouvel agent de la Confédération.

Quel type de «scientifique» convient-il de recruter: un physicien, un chimiste, un ingénieur, un mathématicien, et de quel niveau de formation?

Qui au sein de l'administration fédérale serait-il à même de lire, de comprendre et d'assurer le suivi de ses rapports, de ses activités?

Ce sera là un premier défi à relever pour le Conseil fédéral s'il veut procéder à une telle innovation. En fait, les questions de caractère administratif et pratique trouvent toujours une solution pour autant que la nécessité d'innover paraît évidente, voire impérative. A ce stade, il importe de prendre une décision politique, en d'autres mots, il faut que le gouvernement prenne conscience qu'il doit assumer une responsabilité nouvelle dans un domaine dont il est peu familier, pour lequel il ne dispose pas encore ni de compétence technique ni de compétence légale. Autrement dit, la prise de conscience que l'avenir de la science dans un pays ne relève plus des seuls scientifiques, mais qu'elle requiert une conduite politique de la science et donc de la recherche tant au plan interne qu'au plan extérieur!

ENJEUX AUTOUR DE LA SCIENCE ET DE LA RECHERCHE EN TANT QU'ÉLÉMENT DE PUISSANCE ET DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Cette question n'est évidemment pas propre à la Suisse. Toutefois, les relations entre Etat et Science ont connu des expériences diverses, selon les systèmes politiques et par conséquent les compétences dévolues à l'Etat. Sur la nature complexe de ces relations et sur l'acquisition progressive de compétences en matière de poli-

tique scientifique par l'Etat fédéral, nous renvoyons à l'étude que nous avons entreprise avec Frédéric Joye sur la création du Fonds national suisse de la recherche scientifique⁴ ainsi qu'à la thèse de doctorat entreprise par Frédéric Joye sur «La politique de la Science en Suisse» qui analyse le développement des compétences et des activités de la Confédération en politique de la science et de la recherche jusqu'au début des années 1970.⁵

Pour résumer ici cette complexe question, retenons que la Confédération n'est pas encore compétente, même après 1945, pour conduire une politique de la recherche. En revanche, l'Ecole polytechnique fédérale à Zürich (EPFZ) est le seul organe fédéral qui assume une sorte de pilotage de la recherche scientifique, mais tout de même dans la limite des disciplines inscrites au programme de la Haute Ecole.⁶ La recherche fondamentale dans toutes les disciplines est de la compétence des universités qui relèvent par conséquent des quelques cantons qui les patronnent. Par ailleurs, une part importante de la recherche, mais essentiellement appliquée, est effectuée dans les laboratoires des entreprises de tous ordres qui assurent au pays une position non négligeable dans l'innovation technique, chimique, biologique, électrique, etc. En outre, tous les milieux privés engagés dans la recherche entretiennent des relations scientifiques avec leurs partenaires de différents pays et sont plutôt réticents soit à rendre compte de leurs activités au gouvernement soit à recevoir des instructions de sa part. Et pourtant, au-delà de la différence entre recherche fondamentale et recherche appliquée, le diagnostic est le suivant: «Vu l'extension et la spécialisation de la recherche au cours de ces dernières années (1950), ni l'industrie privée, ni les hautes écoles ne peuvent faire face, sur le plan technique et financier, aux exigences de la recherche fondamentale, c'est une des raisons de l'intervention de l'Etat», analyse l'ambassadeur de Suisse à Washington, Henry de Torrenté, dans un exposé, donné, le 2 juin 1959, à l'Université de Genève, à l'occasion de la remise d'un doctorat honoris causa.⁷

A cela s'ajoutent deux phénomènes qui montrent les limites des pratiques suisses en matière de développement scientifique.

Le premier, c'est l'apparition de la recherche nucléaire et ses redoutables répercussions sur la pratique de la guerre et des capacités de la défense, mais aussi sur le développement de l'humanité; cette recherche est certes très prometteuse en tant que source d'énergie nouvelle, mais elle constitue un domaine difficile à maî-

⁴ Antoine Fleury, Frédéric Joye, *Les débuts de la politique de la recherche en Suisse. Histoire de la création du Fonds national suisse de la recherche scientifique 1934–1952*, Genève 2002, ouvrage édité aussi en traduction allemande chez l'éditeur Hier + Jetzt.

⁵ Frédéric Joye-Cagnard, *La politique de la science en Suisse. Enjeux scientifiques, stratégiques et politiques (1944–1974)*, Neuchâtel 2010 [désormais: Joye-Cagnard, *Politique de la science*, 2010]; pour une synthèse utile, cf. Martin Benninghoff, Jean-Philippe Leresche, *La recherche. Affaire d'Etat. Enjeux et luttes d'une politique fédérale des sciences*, Lausanne 2003.

⁶ Pour l'histoire de l'EPFZ 1855–2005, on se référera au site créé à l'occasion de ses 150 ans www.ethhistory.ch, consulté le 30 juillet 2009.

⁷ Exposé reproduit dans *Revue économique et sociale*, Lausanne, n° 4, octobre 1959, p. 383.

triser. Les ressources colossales – matière grise et matières premières – qu'exige la mise en route d'une recherche nucléaire que ce soit dans un but d'énergie civile ou de puissance militaire ne sont pas à la portée d'un petit pays. Cependant, celui-ci ne doit pas se tenir à l'écart de possibilités énergétiques et technologiques révolutionnaires qu'annonce la recherche nucléaire. Or, depuis, 1945, le gouvernement suisse a pris conscience qu'il fallait se préoccuper de ce nouveau défi, du moins de se tenir informé de son développement. Pour leur part, les scientifiques suisses suivent cette nouvelle donne dans le monde de la recherche, soit pour tenter la mise sur pied de projets en Suisse en matière nucléaire, soit pour s'y associer, en répondant à des invitations de centres de recherche aux Etats-Unis d'Amérique, qui font des campagnes de recrutement de savants européens, avec un succès grandissant dans les années 1950. Ce sera d'ailleurs un des arguments en faveur de la création du Fonds national de la recherche scientifique, à savoir faire revenir en Suisse des chercheurs engagés aux USA; cet argument interviendra aussi pour justifier la participation active de la Suisse à la création du Centre européen de la recherche nucléaire (CERN) à Genève, en 1953.

L'autre phénomène, c'est la participation de la Suisse aux nouvelles organisations de coopération, et en premier lieu l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), créée en 1948, qui dispose aussi d'un comité pour la coopération scientifique européenne. En effet, la diplomatie multilatérale interpelle d'entrée de jeu la compétence du Conseil fédéral. Or, dans un premier temps, le gouvernement suisse a cru trouver la solution, en recrutant pour les travaux intermittents des comités techniques de tous ordres de l'OECE, des experts dans des entreprises, dans des organisations faîtières du pays, parfois, mais pas toujours, accompagnés d'un fonctionnaire de l'administration fédérale ou d'un diplomate sur place, que ce soit à Paris, à New York, à Washington ou encore ailleurs en fonction du lieu de la conférence ou de la réunion du groupe d'experts. Cette pratique révéla assez rapidement ses limites et surtout elle révéla le manque de coordination entre divers services de l'administration, dans le cas d'espèce traité ici, celui de la coopération scientifique.

C'est de cette situation que surgit la proposition du représentant diplomatique suisse à Washington, Henry de Torrenté, de doter son ambassade d'un «attaché scientifique», formulée dans une lettre datée du 20 octobre 1955, adressée à son chef à Berne, le Conseiller fédéral Max Petitpierre. Dans sa lettre,⁸ de Torrenté dresse d'abord la situation des «attachés scientifiques» à Washington ou à New York, soit une douzaine d'attachés scientifiques, en plus du cas particulier de la Grande-Bretagne qui ne compte pas moins de six collaborateurs scientifiques auquel il convient d'ajouter un personnel scientifique, chargé des questions militaires. Le cas britannique s'explique du fait de la collaboration entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis dans le domaine militaire et atomique.

⁸ Reproduite dans le volume 20 des DDS, doc. 33, dodis.ch/11215.

Après avoir décrit les tâches de l'attaché scientifique hollandais à Washington, le diplomate suisse en conclut qu'aucune de ses tâches ne pourrait être accomplie par des attachés commerciaux, même s'il s'agissait de renseigner l'industrie suisse sur les dernières découvertes américaines. Par conséquent, au rythme auquel se succèdent les découvertes, le risque est grand que la technologie suisse soit dépassée par celle d'autres pays. Autrement dit, c'est pour permettre à l'industrie suisse de lutter contre la concurrence étrangère qu'il est important que les milieux concernés en Suisse soient parfaitement informés. En s'appuyant sur les expériences en cours faites par d'autres pays aux Etats-Unis, pourquoi la Suisse ne pourrait-elle pas disposer elle-même d'un agent spécial rattaché à sa représentation diplomatique à Washington?

De Torrenté avance un autre argument en faveur d'un attaché «officiel», c'est le fait que les «services américains n'accordent leur appui qu'aux représentants officiels d'un gouvernement étranger». A ses yeux, il ne s'agit pas d'engager un «savant de renom», car il s'agit surtout de s'exercer dans le domaine de la «science appliquée» et non de science pure; dans ce dernier domaine, la communauté scientifique, estime-t-il, suit de toute façon les travaux en cours grâce aux publications spécialisées.

En outre, le représentant de la Suisse à Washington diagnostique déjà que ni le Département politique, ni la Division du Commerce du Département de l'Economie publique ne dispose d'experts qui pourraient suivre les travaux de cet attaché. Les rapports de ce dernier devraient être adressés soit à la Commission pour l'énergie atomique, soit au Laboratoire fédéral d'essais des matériaux de l'EPFZ; ce dernier pourrait ensuite transmettre certaines informations aux industries intéressées. Certes, de Torrenté est conscient que d'autres solutions peuvent être trouvées, notamment en consultant l'industrie suisse, qui pourrait être invitée à assumer tout ou en partie les charges afférentes à un tel poste.

Les propositions du diplomate illustrent bien l'existence encore précaire et limitée en nombre des détenteurs de cette fonction nouvelle d'attaché scientifique.⁹

⁹ Sur cette fonction nouvelle, voici le bref résumé tiré de l'étude de Brigitte Schroeder-Gudehus, *A la croisée des compétences: Réflexions sur l'institution des conseillers scientifiques d'Ambassade et la coopération internationale*, Institut d'histoire et de sociopolitique des sciences de l'Université de Montréal, 1983, AF E 3370(B)1991/3/24: «Les attachés scientifiques sont des nouveaux-venus parmi le personnel spécialisé des représentations diplomatiques, encore que l'institution eût connu une première existence éphémère entre 1917 et 1919. Le gouvernement des Etats-Unis avait alors envoyé des attachés scientifiques dans les ambassades américaines de Londres, Paris et Rome, – précisément d'ailleurs dans le but d'améliorer l'efficacité de la coopération scientifique et technique avec les Alliés. La fonction réapparut au cours de la deuxième guerre mondiale, cette fois pour être maintenue. Si à la fin des années cinquante, les attachés scientifiques étaient encore relativement rares, l'institution ne tarderait pas à prendre de l'ampleur. En dix ans, le nombre de postes allait tripler. Au début des années soixante-dix, on dénombrait à travers le monde 116 ambassades dotées de postes de conseillers ou d'attachés scientifiques, représentant 27 pays auprès de 23 gouvernements ou organisations internationales. Ce nombre

A ses yeux, la Suisse devrait pouvoir se situer dans le peloton de tête des pays ouverts à une coopération scientifique avec des Etats technologiquement avancés. En effet, dans les années 1950, ces diplomates «spécialisés» dans la coopération scientifique sont encore rares, mais leur effectif allait rapidement augmenter dans les années 1960, même si dans le cas suisse, seulement deux nouveaux postes seront créés en 1967 à Tokyo et à Moscou.¹⁰

Il convient aussi de mentionner qu'en 1955, les diplomates suisses à Washington sont particulièrement concernés par les problèmes que pose la collaboration avec les Etats-Unis dans le domaine de l'énergie atomique.¹¹ Des négociations entre Berne et Washington aboutiront le 21 juin 1956 à un accord de coopération concernant l'utilisation civile de l'énergie atomique.¹² Ces négociations ardues avaient fait prendre conscience à l'ambassadeur de Torrenté qu'il lui fallait disposer d'un scientifique au sein de ses services, ne serait-ce que pour mieux coordonner le suivi entre la délégation d'experts venus de Berne, la Légation¹³ et le Département politique.¹⁴

La réaction du chef de la diplomatie suisse, Max Petitpierre, aux suggestions de son représentant à Washington, a été positive, les jugeant «intéressantes».¹⁵ Il donne immédiatement connaissance de cette proposition aux administrations concernées, au Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie (Vortort), au tout récent délégué aux questions atomiques, Otto Zipfel; puis, le président de l'EPFZ, Hans Pallmann, et le président du Fonds national de la recherche

allait augmenter encore, puis plafonner au seuil des années quatre-vingt. L'austérité budgétaire que les pays industrialisés pratiquent depuis quelques années n'a pas épargné les conseillers scientifiques. On assiste actuellement à un rétrécissement du réseau, quelques postes ayant été fermés ou demeurant vacants.» Cet auteur a publié plusieurs ouvrages sur la coopération scientifique internationale. Pour une évaluation de l'attaché scientifique dans le cadre de la politique américaine de la science, cf. Robert L. Loftness, «Why Science Attaches?», *The Scientific Monthly*, vol. 80, n° 2, 1955, pp. 124–127; aussi *Foreign Relations of the United States (FRUS)*, Washington, vol. 25, Scientific Matters, International Science panel. Science and Technology in the Department of State, notamment doc. 348, pp. 774–783.

10 Cf. la contribution de Steve Page dans le présent recueil.

11 Sur l'attention portée au nucléaire par les gouvernements et l'opinion publique dans les années 1950, signalons la *conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques* qui s'est tenue à Genève en août 1955 ainsi que le mouvement «L'atome pour la Paix», organisant expositions et conférences, Cf. DDS, vol. 20, doc. 23, dodis.ch/12834.

12 Sur cette négociation et les nombreuses références au sujet de cet accord, cf. DDS, vol. 20, doc. 74, dodis.ch/11261, dodis.ch/9196, dodis.ch/10510, dodis.ch/11233, dodis.ch/11235.

13 La Légation sera transformée en Ambassade en avril 1957 et le ministre plénipotentiaire sera promu au rang d'ambassadeur.

14 Sur les enjeux et les aléas de la coopération nucléaire avec les Etats-Unis, cf. la contribution de Mauro Cerutti dans le présent recueil.

15 Cf. la notice de Petitpierre du 26 octobre 1956, AF E 2004(B)1978/136/50.

scientifique (FNRS), Alexander von Muralt, sont consultés.¹⁶ De son côté, de Torrenté rencontre plusieurs des responsables de l'économie, de la recherche, des universités, pour les convaincre de la portée de sa proposition pour l'avenir de la Suisse, de sa position de pays où la science et la recherche doivent exceller par rapport à la compétition mondiale.

Toutefois, les objections sont nombreuses dans les milieux consultés. La première tourne autour «des aptitudes» que devraient posséder l'attaché scientifique pour satisfaire aux tâches spécifiques, mais néanmoins multiples qui lui seront confiées. Doit-il venir de l'université, par exemple, un jeune chercheur qui y consacrerait un an ou deux de sa carrière pour lui permettre de se développer dans sa spécialité, ou au contraire de l'industrie, ce qui offrirait ainsi la garantie de fournir directement à cette dernière les informations pertinentes?

Après plusieurs mois de sondages, Petitpierre adresse une demande d'avis auprès des Départements fédéraux, notamment auprès du Département fédéral de l'Intérieur; ce dernier sollicite à son tour l'opinion des institutions qui relèvent de ses compétences: l'EPFZ et le Fonds national de la recherche, tandis que le Vorort (notamment son Directeur, Heinrich Homberger) est informé par le délégué aux questions atomiques, Zipfel. Ce dernier, en se référant aussi à l'avis du Vorort estime qu'une telle fonction n'est pas urgente, que certaines moyennes et petites entreprises pourraient y trouver leur compte, que de toute façon les liens directs des entreprises avec les Etats-Unis sont excellents et que ce n'est pas un fonctionnaire qui pourrait les améliorer. Lui aussi estime que de toute façon un tel agent serait difficile à trouver.

Pour sa part, le FNRS se montre aussi sceptique; il préférerait que la Confédération encourage les contacts directs des savants suisses et américains. Von Muralt y voit sans doute la concurrence que l'administration fédérale pourrait représenter par rapport à la compétence du FNRS dans ses relations avec l'étranger. Le Conseil national de la recherche s'oppose dans un premier temps à la création d'une telle fonction.¹⁷

Quant à l'administration de plusieurs départements fédéraux, elle livre des avis ni totalement négatifs, ni totalement positifs, notamment par rapport aux suggestions sur ce qu'il conviendrait de demander à ce nouvel agent, qui ici encore, c'est souligné, ne serait pas facile à trouver! Seul le Département militaire fédéral, en l'occurrence son chef, Paul Chaudet, se montre très positif, y voyant une possibilité de collaboration avec l'attaché militaire, pour suivre de près la recherche en matière nucléaire tant du point de vue civil que militaire.¹⁸

¹⁶ Pour les références aux démarches entreprises par le Département politique, cf. *ibid.* et DDS, vol. 20, doc. 33, note 2, p. 82.

¹⁷ Pour des développements sur les diverses prises de position, cf. Joye-Cagnard, *Politique de la science*, 2010, chapitre III, *Des Usages helvétiques de la science dans les relations internationales (1946–1969)*, pp. 195–270.

Après deux ans de tergiversations, provoquées aussi par des questions de compétence au sein même de l'administration fédérale, à savoir qui doit diriger les affaires scientifiques tant à l'interne qu'à l'externe – on craint notamment une augmentation de compétence du Département politique –, c'est encore de Torrenté qui relance la question, en déplorant l'incapacité de son personnel de prendre part aux réunions de plus en plus suivies des «attachés scientifiques» d'autres pays à Washington et celles organisées par la mission de l'OECE active dans la capitale américaine, invitant les «attachés scientifiques» des ambassades des pays membres à coordonner leurs tâches.¹⁹ Avec la multiplication de ces réunions et leur spécialisation croissante, l'ambassadeur affirme qu'il ne peut plus assurer une participation crédible de la Suisse aux travaux menés dans le cadre des attachés scientifiques étrangers actifs aux Etats-Unis.

Enfin, un coup de pouce significatif viendra accélérer la prise de décision. En effet, le conseiller national valaisan, Roger Bonvin, dépose le 20 décembre 1957 un postulat, invitant le Conseil fédéral «à adjoindre un attaché scientifique à nos représentants accrédités auprès des pays étrangers».²⁰ Dans son exposé des motifs, présenté le 2 octobre 1958, Bonvin détaille l'importance «des observations et des informations sur les efforts de l'étranger», qu'il attend de la part des attachés scientifiques, «dans les domaines théorique et pratique de la science, de la technique et de l'industrie, spécialement dans celle de l'énergie nucléaire, de la mécanisation du travail et des matières synthétiques», pour l'ensemble des industriels suisses.

Dans sa réponse à l'intervention de Bonvin, le jour même, soit le 2 octobre 1958, Petitpierre a la grande satisfaction de lui annoncer: «Nous sommes tellement d'accord avec les idées que vient de développer M. Bonvin qu'hier, le 1er octobre, un attaché scientifique auprès de notre Ambassade à Washington est entré en fonctions. Le Conseil fédéral a procédé à sa nomination après avoir fait une enquête auprès des milieux intéressés, milieux scientifiques, industriels et commerciaux de notre pays qui ont pris une attitude positive à l'égard de la nomination d'attachés scientifiques». Pourtant Petitpierre tient à préciser la portée limitée de la décision prise: «Pour le moment, il faut nous en tenir à cette première expérience. Quand nous pourrons apprécier ses résultats, nous verrons s'il y a lieu de désigner des attachés scientifiques auprès de nos ambassades ou légations».

Il importe de relever que durant les mois qui ont précédé cette décision, les instances consultées, notamment le Vorort et l'EPFZ se sont finalement ralliés au

¹⁸ Sur ces échanges internes, cf. AF E 8210(1)1992/30/11; E 8210(A)1972/73/11 et E 2800(-)1967/59/50.

¹⁹ Cf. le rapport de de Torrenté du 3 décembre 1957: *Gruppe der wissenschaftlichen Attachés der OECE-Länder*, AF E 8210(A)1972/73/11.

²⁰ Pour le texte du postulat déposé le 20 décembre 1957 et son exposé le 2 octobre 1958 ainsi que le texte de la réponse de Max Petitpierre, Cf. AF E 3370(B)1991/3/24 et E 2004(B)1978/136/50.

projet.²¹ A Zurich, on s'est même déjà mis en quête de candidats qui pourraient assumer la fonction; l'EPFZ propose même une sorte de cahier des charges du futur collaborateur en cinq points, dont certains seront effectivement repris plus tard. Elle suggère même qu'en plus de Washington, il faudrait doter la délégation suisse près l'OECE à Paris d'un fonctionnaire analogue, chargé de la coopération scientifique.²²

C'est sans doute ce changement d'atmosphère et de position, notamment dans les milieux du Vorort et de l'EPFZ, particulièrement concernés, qui a accéléré la décision gouvernementale. Mais ici encore, il importe de relever l'activisme de l'Ambassadeur de Torrenté, qui par son pragmatisme va faciliter la prise de décision. En effet, lui aussi est parti à la recherche d'une solution pratique et économique. Puisque la question de «l'oiseau rare» à trouver a été constamment invoquée dans les prises de position des milieux interpellés par l'administration, il propose un candidat qui remplit toutes les conditions.²³ Soucieux de calmer les craintes exprimées à l'encontre d'un nouveau type de fonctionnaire, il suggère d'engager un jeune collaborateur sous contrat privé et pour une durée limitée à deux ans, partageant en plus son temps avec un mandat dans une université américaine. Le candidat qu'il a à proposer remplit toutes ces conditions et les acceptent, c'est Urs Hochstrasser.²⁴ Autrement dit, la solution avancée par l'ambassadeur de Suisse à Washington a grandement facilité la décision du Conseil fédéral, permettant ainsi à Petitpierre de répondre aussi positivement au postulat Bonvin.

CHOIX ET DÉFINITION DU CAHIER DES CHARGES

Après avoir procédé à la désignation du premier attaché scientifique suisse, engagé à Washington, le 1^{er} octobre, soit le jour même de la décision prise par le Conseil fédéral à Berne, il fallait encore doter ce nouvel agent d'un cahier des charges. Ici encore, le pragmatisme de de Torrenté, appuyé par Petitpierre, a opéré: il décida de confier cette tâche à son jeune et nouveau collaborateur, Urs Hochstrasser.

A vrai dire, plusieurs mois avant la désignation de son candidat, professeur extraordinaire à l'Université du Kansas, il avait eu l'occasion de le rencontrer à plusieurs reprises; il lui avait justement demandé de préparer une sorte de cahier des charges, autrement dit de dresser la liste des tâches qui feraient partie des compétences du futur attaché scientifique. En confrontant ses indications avec le cahier des charges décrit par le Département politique fédéral dans sa circulaire adressée, le 21 octobre 1958, aux chefs de missions diplomatiques suisses à l'étranger, leur

²¹ Pour plus de détails sur ces changements de position, cf. Frédéric Joye, *op. cit.*, chapitre 4.

²² Lettre du Président de l'EPFZ, Hans Pallmann, à Max Petitpierre, datée du 21 janvier 1968, AF E 8210(A)1972/73/11.

²³ Lettre de de Torrenté au Département politique fédéral, datée du 28 février 1958, *Ibid.*

²⁴ Voir la contribution de Urs Hochstrasser dans le présent recueil; nous lui sommes aussi redevable de son témoignage sous formes de mémoires dont il nous a confié une première version encore inédite ainsi que de plusieurs entretiens.

annonçant la création du premier attaché scientifique, on peut relever la ressemblance des propositions, y compris celles déjà formulée par Hans Pallmann au nom de l'EPFZ.²⁵ Finalement, le cahier des charges sera encore complété après sa nomination, notamment à la suite du premier voyage qu'entreprend Hochstrasser en Suisse en tant que jeune «attaché scientifique». Il y rencontre du 19 au 29 janvier 1959 pratiquement tous les milieux concernés au sein de l'administration, du FNRS, des universités, des organisations privées. A l'issue de cette visite, on fixe le *modus operandi* du point de vue administratif avec la centrale à Berne; d'une part la correspondance de l'attaché scientifique est adressée au Département politique pour la dimension politique de ses activités, impliquant des rapports adressés en copie aux instances concernées: Délégué aux questions atomiques, l'OFIAMT, le département de l'Intérieur, essentiellement; d'autre part les rapports purement informatifs et techniques, tels que documents, brochures, publications scientifiques et techniques, sont dirigés directement à la bibliothèque centrale de l'EPFZ.

Quant à son cahier des charges, il est l'objet d'une discussion qui se déroule, le 29 janvier 1959, à l'issue de son séjour en Suisse entre lui-même et plusieurs hauts fonctionnaires de l'administration fédérale;²⁶ en fait c'est lui-même qui expose les divers aspects de sa future activité d'attaché scientifique prévue par contrat privé de deux ans, mais qu'il exercera effectivement du premier octobre 1958 à fin décembre 1960. De retour, à Washington, il rédige de son côté une notice dans laquelle il expose, détaille et commente son cahier des charges qu'il articule en 8 chapitres de tâches principales et en 5 types d'activités. Nous nous limitons à résumer ici ce document.²⁷

Présenter des rapports destinés à des spécialistes sur les développements importants de la recherche dans le domaine de l'énergie atomique, de l'automatisation et des mathématiques appliquées.

Répondre à toute question de nature technique en provenance de Suisse.

Informier et conseiller sur des questions scientifiques comportant des aspects politiques et économiques aussi bien l'Ambassade que les autorités en Suisse.

Dresser des rapports sur les problèmes de la relève scientifique et technique.

Etablir le contact avec les chercheurs suisses aux Etats-Unis: questions liées à leur retour au pays.

Traiter en collaboration avec les spécialistes de l'Ambassade des divers aspects, économiques et politiques, de l'énergie atomique.

Conseiller les chercheurs suisses pour des voyages ou séjour d'études aux Etats-Unis et les chercheurs américains pour des séjours en Suisse.

²⁵ Cf. AF E 2004(B)1978/136/50; Frédéric Joye, *op. cit.*, chapitre 4.

²⁶ Cf. Notiz betreffend das Arbeitsprogramm des wissenschaftlichen Attachés in Washington, datée du 31 janvier 1959, dodis.ch/30404.

²⁷ Cf. *Die Aufgabe des wissenschaftlichen Attachés*, daté du 10 février 1959, AF E 8210(A)1972/73/11.

Représenter les organisations faïtières dans des congrès importants aux Etats-Unis dans la mesure où aucun délégué suisse ne peut y être envoyé de Suisse.

En plus de ces tâches considérées comme primordiales, même si elle exige un engagement très différencié de la part de l'attaché, ce dernier a encore d'autres activités à assumer résumées en 5 points par Hochstrasser dans le même document:

1. Maintenir des contacts avec les nombreux savants au sein de l'administration fédérale américaine et visiter les laboratoires de recherche.
2. Participer aux congrès spécialisés et nouer des contacts avec les spécialistes au sein des principaux laboratoires dans les diverses parties du pays.
3. Echanger des informations avec les autres attachés scientifiques.
4. Etablir la liste des savants suisses aux Etats-Unis et échanger les informations.
5. Constituer une documentation sur les développements techniques en Suisse en vue de sa diffusion aux Etats-Unis.

Muni de ce cahier des charges, Hochstrasser est investi de sa mise en œuvre et il est bien conscient que la fonction qu'il inaugure sera l'objet d'une évaluation au cours de ses deux ans d'expérience. Déjà dans un rapport qu'il adresse le 23 juin 1960²⁸ dans lequel il dresse un premier bilan de son activité, il relève qu'il faudrait tout de même le décharger de quelques tâches purement administratives et laisser un peu de temps à l'attaché pour qu'il puisse poursuivre, comme cela avait été prévu au départ, ses propres travaux scientifiques. En tout cas, il estime qu'il pense avoir rendu déjà de précieux services dans son travail d'information scientifique auprès de l'administration, des universités et de l'industrie.²⁹

En conclusion, s'il fallait dresser un bilan du travail et de la fonction du premier attaché scientifique suisse, c'est d'abord le mérite d'avoir su innover dans une fonction encore inédite pour la diplomatie suisse. Il a contribué à sensibiliser non seulement les milieux scientifiques concernés, mais aussi et surtout les autorités politiques de l'urgence d'une politique de la science et notamment sous l'angle de la coopération internationale. Il a su convaincre de l'importance d'une politique coordonnée et soutenue de la recherche pour la compétition de la Suisse dans l'économie mondiale. Il a aussi combattu un protectionnisme scientifique, qui pouvait induire un repli sur soi, notamment dans un contexte de guerre froide. Enfin, ce premier essai d'attaché scientifique s'est avéré positif, puisque non seulement son mandat a été renouvelé en 1960 et qu'à la suite de sa désignation à la fonction très sensible de délégué du Conseil fédéral pour les questions atomiques, Hochstrasser a connu un successeur et que ce poste est renouvelé jusqu'à ce jour.³⁰

²⁸ Rapport intitulé *Die Tätigkeit des wissenschaftlichen Beraters*, dodis.ch/30601.

²⁹ Plusieurs des rapports de Hochstrasser sont accessibles en ligne, notamment dodis.ch/30694, dodis.ch/30634, dodis.ch/30491, dodis.ch/30636, dodis.ch/30601, dodis.ch/30639, dodis.ch/30086.

³⁰ Nous renvoyons au témoignage d'Urs Hochstrasser mentionné sous note 24.

- 33** Contrairement aux attachés sociaux qui ont disparu assez rapidement, les attachés scientifiques vont connaître un essor d'abord limité pendant une vingtaine d'années avant de connaître un véritable envol dans la dernière décennie du 20^e siècle qui s'est poursuivi avec la mise en place du réseau des swissnex au début du 21^e siècle.³¹

31 Nous renvoyons aux communications de Steve Page et de François Wisard dans le présent recueil et à la synthèse de la fonction d'attaché/conseiller scientifique des origines à nos jours dans le cahier spécial «Science et Politique étrangère», *Politorbis*, Berne, DFAE, n° 49, 2010.